

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22P045

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Abrogation arrêté du maire n°22P041 portant interdiction d'utilisation du trottoir 11 Rue Péténatti

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'arrêté du maire n°22P041 en date du 19 août 2022 portant interdiction d'utilisation du trottoir 11 rue Péténatti et interdiction de stationner – Parcelles AN 152 et 157 sises Le Village et 15 rue Péténatti ;
Vu le rapport technique établi par les services de la ville ;
Considérant que les mesures prescrites en vue de préserver la sécurité des personnes aux abords de l'immeuble considéré ont été réalisées et contrôlées ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°22P041 en date du 19 août 2022 est abrogé.

Article 2 : Le Directeur général des services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la sécurité et Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 :

Fait à Marignane, le 14 SEP. 2022

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.